



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE VENTE DIRECTE DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES ⁽¹⁾

Ce contrat est à signer et à envoyer à la DDTM au plus tard le 15 mai 2024 par tout producteur de légumineuses fourragères qui ne détient pas 5 UGB herbivores et monogastriques et qui souhaite obtenir une aide aux légumineuses fourragères.

Ce contrat concerne la PAC 2024

Il est expressément convenu entre les deux parties que :

Le producteur de légumineuses fourragères (indiquer la raison sociale) :

Numéro de PACAGE : 0140 _____

Demeurant : _____

s'engage à livrer à un éleveur la récolte de légumineuses fourragères provenant des parcelles suivantes déclarées au dossier PAC 2024

Commune	N° îlot du dossier PAC 2024	N° parcelle du dossier PAC 2024	Surface admissible en ha	Culture de légumineuse fourragère déclarée au dossier PAC 2024

L'éleveur (raison sociale) : _____

Numéro de PACAGE : 0140 _____

Demeurant : _____

S'engage à compléter obligatoirement la rubrique « effectifs animaux » pour les animaux autres que bovins

Fait en 2 exemplaires, à _____, le __ / __ / 20__

**Le producteur de
légumineuses fourragères**

L'éleveur

Signature des deux parties (du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire))

(1) Les espèces fourragères éligibles sont la luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, pois, lupin, féverole, lotier et minette, les mélanges de légumineuses fourragères entre elles ou en mélanges avec d'autres cultures (céréales, oléagineux, graminées). Le mélange doit contenir à minima 50 % de semences de légumineuses fourragères à l'implantation.

Les surfaces implantées en mélange de légumineuses et de graminées sont éligibles uniquement l'année du semis.